

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

OBJET :

MERCREDIS RECREATIFS – ACTIVITE « VELO »

Mercredi 14 Juin 2023

12 rue de Flandre – parking maison des petits lutins

ARRETE DE STATIONNEMENT



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risques attentat »
- Vu la demande du service jeunesse de Bousbecque en date du 31 mai 2023
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la Commodité des activités « vélo » des Mercredis récréatifs le 14 juin 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir ces risques,
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le stationnement sur le parking de la maison des petits lutins, 12 rue de Flandre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le mercredi 14 juin 2023 de 9h30 à 16h30, pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours, ainsi qu'aux organisateurs, sur le parking de la maison des petits lutins, située 12 rue de Flandre.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par Le Service Technique de la Commune de Bousbecque.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification



ARTICLE 5 : l'administration municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Nicolas MACHU – Service jeunesse de Bousbecque
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 06/06/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain
Mr Joseph LEFFEVRE

